



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 14 février 2026.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Gérald CHARPENTIER, Christian CHAURIS, Xavier DE MASSARY, Alain DICHY, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Patricia MALHERME-DICHY, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Constance DEMARQUET ayant donné pouvoir à Christiane LOURDEZ

Secrétaire de séance : Christiane LOURDEZ

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 - Votants : 15

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal
- 3) Travaux USED'A, renforcement de l'éclairage public route de Rocourt en agglomération de la RD310
- 4) Renouvellement de la Convention Territoriales Globales (CTG) avec la CARCT et la CAF
- 5) Suppression et création de postes administratif et technique
- 6) Modification tableau d'emploi des effectifs de la commune.
- 7) Achat d'un tracteur tondeuse
- 8) Cession de l'ancienne tractopelle et d'un tracteur tondeuse
- 9) Branchement Enedis ZH359 Chemin du Calvaire
- 10) Prise en charge diagnostic vulnérabilité
- 11) Compte administratif 2025
- 12) Compte de gestion 2025
- 13) Affectation du résultat 2025
- 14) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 15) Budget primitif 2026
- 16) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Christiane LOURDEZ d'être secrétaire de séance.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Extension EP 8 points Route de Rocourt – USEDA **2026 01**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Extension EP 8 points Route de Rocourt.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 40 312,39 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 33 172,65 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	16 915,01 €	4 800,00 €	12 115,01 €
Réseau	22 847,38 €	2 284,74 €	20 562,64 €
<u>Contrôle technique</u>	550,00 €	55,00 €	495,00 €
TOTAL	40 312,39 €	7 139,74 €	33 172,65 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- S'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagées seront remboursés à l'USEDA.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention Territoriales Globales (CTG) avec la CART et la CAF **2026 02**

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la collectivité de Coincy en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d'animation de la vie locale ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Département de l'Aisne ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l'accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- o petite enfance et parentalité,
- o enfance et jeunesse,
- o animation de la vie sociale,
- o inclusion sociale,
- o accès aux droits,
- o qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d'actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **d'approuver** l'adhésion de la collectivité de Coincy à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- **d'approuver** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,
- **d'approuver** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur catégorie B **2026 03**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 17 décembre 2025, Madame Huleux Céline a un avancement de grade de Rédacteur catégorie B.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un emploi de Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15h semaine et la création de 1 emploi de Rédacteur de catégorie B à temps non complet de 15h semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création d'un poste de Rédacteur en catégorie B à partir du 1^{er} avril 2026 soit 1 mois après la vacance d'emploi sur Emploi Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Modification Tableau d'emploi des effectifs de la Commune **2026 04**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Suite à l'avancement de grade des agents de la commune et suite à la suppression et création des postes délibération 2026-03 du 20 février 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2026 pour tous les postes sauf celui de rédacteur de catégorie B qui commence le 1^{er} avril 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nbre	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail /semaine	Contrat ou Titulaire
1	Administratif	Rédacteur catégorie B	Secrétaire générale de mairie	15h	Titulaire
1	Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C	Adjoint administratif territorial	35 h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe Cat. C	Adjoint technique territorial	35 h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe cat. C	Adjoint technique territorial	35 h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	7 h	CDD
2	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	35h	CDD

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Achat d'un tracteur tondeuse GRILLO FD 13.09 2026 05

Les deux tracteurs tondeuses actuellement en service nécessitent des réparations importantes et ne sont plus adaptés à l'évolution des besoins de la commune

Aujourd'hui deux agents mobilisent chacun environ 14 heures de travail semaine avec deux matériels distincts.

L'acquisition d'un équipement plus performant permettra :

- une réduction du temps de travail mobilisé ;
- des économies de carburant ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- une amélioration des conditions de travail des agents.

Montant prévisionnel : 36 000 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'achat d'un tracteur tondeuse GRILLO FD13.09. pour un montant de 36 000 € TTC et inscrit l'opération au Budget 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. CESSION de la tractopelle JCB achetée en 2001 et le tracteur tondeuse de 2010 2026 06

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité :

- Le tracteur tondeuse KUBOTA acheté en 2010 (n° inventaire 168) sera repris pour 6000 € TTC lors de l'achat du nouveau tracteur tondeuse.
- La tractopelle JCB acquis en novembre 2001 a été proposée à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Mr DRAPIER Serge, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la vente du bien suivant : Tracteur JCB, n° inventaire 88 (acheté le 25/11/2001), pour un montant de 1 700 € à Monsieur DRAPIER Serge de Coincy

Dite que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance. - Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Branchement Enedis sur parcelle ZH 359 chemin du Calvaire **2026 07**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux constructions irrégulières ;

Vu la demande de raccordement électrique présentée par M. Jimmy Boutard, relative au terrain sis Chemin du Calvaire ZH 359 ;

Vu la demande d'avis transmise par la société ENEDIS en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant que :

- Le raccordement au réseau public d'électricité constitue, en principe, un droit pour les usagers dès lors que les conditions techniques sont réunies ;
- La commune ne peut légalement s'opposer à une demande de raccordement que dans le cas où celle-ci serait liée à une construction manifestement irrégulière ou à un début de construction réalisé sans autorisation d'urbanisme ;
- En l'état des informations portées à la connaissance de la commune, il n'appartient pas au Conseil municipal de s'opposer par principe à ladite demande ;
- Il convient toutefois de rappeler que le raccordement ne saurait valoir régularisation d'une éventuelle situation d'urbanisme irrégulière ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Prise d'acte

Le Conseil municipal prend acte de la demande de raccordement au réseau public d'électricité concernant le terrain cadastré ZH 359, propriété de Mme GUET Elodie.

Article 2 – Réserves expresses

Le Conseil municipal émet toutes réserves utiles quant au respect des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné.

Il est expressément rappelé que :

- Le présent avis ne vaut en aucun cas autorisation d'urbanisme ;
- Le raccordement ne saurait régulariser une construction édifiée sans droit ni titre ;
- En cas de constatation d'une construction ou d'un début de construction irrégulière, la commune se réserve la possibilité d'engager toute procédure prévue par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à la société ENEDIS,
- Notifiée à M. Boutard Jimmy et GUET Elodie,
- Publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Prise en charge diagnostic vulnérabilité **2026 08**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2224-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-7 relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu les inondations survenues en octobre 2024 consécutivement au débordement de l'Ordrimouille, cours d'eau traversant la commune de Coincy, ayant sinistré environ 100 habitations ;

Vu l'engagement public pris en novembre 2025 par le Syndicat de l'Ourcq, gestionnaire du cours d'eau, de financer des diagnostics de vulnérabilité des habitations riveraines ;

Vu la désignation par la commission d'appel d'offres du syndicat de l'Ourcq Amont, le 18 novembre 2025, d'un prestataire chargé de réaliser ces audits ;

Vu le rejet, le 27 janvier 2026, du budget du Syndicat de l'Ourcq assorti d'une condition de réexamen impliquant la suppression de cette prise en charge ;

Vu les avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que :

- Les inondations d'octobre 2024 présentent le caractère d'un événement majeur ayant affecté de manière significative la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;
- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité constitue une mesure technique préalable indispensable à la mise en œuvre de travaux de protection des habitations exposées ;
- L'abandon du financement initialement annoncé par le Syndicat de l'Ourcq crée une rupture dans la chaîne de prévention et retarde la mise en sécurité des administrés ;
- Si la compétence GEMAPI inclut la prévention des inondations, il ressort des éléments portés à la connaissance de la commune qu'aucun dispositif opérationnel n'est actuellement mis en œuvre par le syndicat pour assurer la réalisation effective de ces diagnostics ;
- Indépendamment de la compétence GEMAPI, le maire demeure titulaire du pouvoir de police générale visant à assurer la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire communal ;
- La commune peut légalement intervenir, au titre de son intérêt public local, pour accompagner ses administrés face à un risque naturel avéré, dès lors que cette intervention présente un caractère : exceptionnel, proportionné, et directement lié à la protection des personnes et des biens ; la prise en charge envisagée ne constitue pas une aide économique mais une mesure de prévention des risques naturels au bénéfice de la population exposée ;
- Il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique locale, de permettre la réalisation rapide des diagnostics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 – Décision

Le Conseil municipal décide la prise en charge exceptionnelle par le budget communal des diagnostics de vulnérabilité aux inondations concernant les habitations riveraines de l'Ordrimouille situées sur le territoire de Coincy.

Article 2 – Bénéficiaires et ciblage

Sont éligibles :

- Les habitations sinistrées lors de l'événement d'octobre 2024 ;
- Les habitations objectivement exposées au risque de débordement.

La liste des biens concernés sera arrêtée par le Maire sur la base de critères techniques liés à l'exposition au risque.

Article 3 – Encadrement juridique

La présente intervention :

- Revêt un caractère exceptionnel et subsidiaire ;
- est strictement limitée à la réalisation des diagnostics ;
- Ne vaut ni reconnaissance de responsabilité de la commune, ni substitution pérenne aux compétences exercées au titre de la GEMAPI ;
 - Ne constitue pas une aide individuelle économique mais une mesure de prévention des risques naturels.

Article 4 – Modalités financières

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire est autorisé à :

- Signer tout acte, convention ou marché nécessaire ;
- Solliciter toute participation financière ou subvention ;
- Organiser, le cas échéant, un cofinancement avec tout partenaire public ;
- La commune se réserve la possibilité de remboursement de cette dépense auprès de la CARCT et du syndicat de l'Ourcq Amont.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un bilan de l'opération sera présenté au Conseil municipal à l'issue de la campagne de diagnostics.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État ;
- Notifiée au Syndicat de l'Ourcq ;
- Publiée et affichée conformément aux règles en vigueur ;
- Le Conseil municipal mandate le Maire aux fins d'informer les habitants de cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Compte administratif 2025 **2026 09**

Le Maire présente le compte administratif de la Commune mais ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Christiane LOURDEZ, doyenne de séance, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour 2025, qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES :706 149.00 €

RECETTES :774 881.77 €

RÉSULTAT : + 68 732.77 €

Section d'investissement

DÉPENSES :664 517.85 €

RECETTES :129 320.18 €

RÉSULTAT : - 535 197.67 €

Soit un total de - **466 464,90 €**

Hors de la présence du Maire, Monsieur Alain ARNEFAUX, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2025 de la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12. Compte de gestion 2025 Affectation du résultat

Le compte de gestion n'étant pas pu être réalisé par la trésorerie municipale, celui-ci sera voté lors d'une prochaine réunion

13. Affectation du résultat **2026 10**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 240 327,52

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 846 455,12

SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section Investissement de l'année 2025 : 535 197,67

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section Fonctionnement de l'année 2025 : 68 732,77

RESTES A REALISER

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 169 519,61

En recettes pour un montant de : 113 344,90

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 351 044,86

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 351 044,86

LIGNE 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 564 143,03

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du service de la commune comme ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14. Vote des taux de la fiscalité directe locale
2026 11

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 comme ceux de 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,20 %
- Taxe d'habitation : 16,43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15. Budget Primitif 2026
2026 12

Monsieur le Maire présente le Budget 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 1 327 920,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 1 272 901,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16. Informations et questions diverses
Néant

Fin de séance à 22h05

Secrétaire de séance
Christiane LOURDEZ

Le Maire
Alain ARNEFAUX

